GEMENG
SANDWEILER

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE ÉCHEVINAL DE SANDWEILER

Séance du 27 février 2024

Présents : Mme Breuer, M. Mousel, Mme Courtois
Absents :
Référence : rc2400014rTRE

Objet : Règlement de circulation d'urgence temporaire concernant la rue de Trèves à Findel

Le Collège des Bourgmestre et Échevins :

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu que les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relatives au régime des peines ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu le règlement communal en matière de circulation du 21 février 2001, approuvé par M. le Ministre des Transports en date du 26 octobre 2001 et M. le Ministre de l'Intérieur en date du 31 octobre 2001, tel qu'il a été modifié et complété par la suite ;

Vu la demande tardive de la part du demandeur du présent règlement auprès de l'autorité communale ;

Considérant qu'à l'occasion des travaux de fouilles dans la rue de Trèves, à la hauteur de l'immeuble N°3, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1er. Pendant la période du lundi, 25 mars 2024 à partir de 8:00 heures jusqu'au vendredi, 29 mars 2024 jusqu'à 16:00 heures, la circulation est réglementée comme suit :

- pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès au trottoir de la rue de Trèves sera interdit aux piétons, la chaussée sera rétrécie à une voie de circulation et la vitesse maximale est limité à 50km/h, ceci à la hauteur de l'immeuble N°3, à l'exception de l'entreprise chargée des travaux

A,4b « Chaussée rétrécie »
A,15 « Travaux »
C,3g « Accès interdit aux piétons»
C,14 « Limitation de vitesse »

Article 2e. Le présent règlement est publié le 27 février 2024.

Article 3e. La mise en place de la signalisation routière est effectuée par l'Administration communale de Sandweiler.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

Le collège échevinal